

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 18 octobre 2010

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix, le 18 octobre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 12 octobre deux mille dix, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle d'honneur de la Mairie de CRECY-SUR-SERRE, sous la présidence de Monsieur Bernard RONSIN, son Premier Vice-président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Daniel LETURQUE, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT et David PETIT.
Mme Anne GENESTE, Angéla MARIVAL et Nicole BUIRETTE.

Excusé(e)s : M. Yves DAUDIGNY, Jean-Charles BRAZIER, Patrick FELZINGER et Jean-Michel HENNINOT, Sébastien LHERMINE.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Yves DAUDIGNY à Bernard RONSIN, Jean-Charles BRAZIER à Gérald FITOS, Patrick FELZINGER à Angéla MARIVAL, Jean-Michel HENNINOT à Georges CARPENTIER, Sébastien LHERMINE à Patrick LALLEMENT

Lesquels 16 (seize) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 21 (vingt-et-une) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

Conformément aux dispositions, de l'article L. 2121-14 du CGCT, en l'absence du Président, M. Bernard RONSIN, Premier Vice-président ouvre la séance du Bureau de Communauté et procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

0 – Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Bureau Communautaire d'élire un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire élit, à l'unanimité, Mme Anne GENESTE, en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire du 18 octobre 2010.

1 – Accessibilité : Examen des offres et attribution du MAPA PAVE

Rapporteur : M. Dominique POTART

MAPA Élaboration du PAVE :

19 dossiers ont été envoyés et 10 offres ont été reçues.

Critère Prix : 50 %

EGIS MOBILITE	A 2 C NORD	APAVE	SOGREAH	VERITAS	IDP CONSULT	IRIS CONSEIL	BEREST	SOCOTEC	INGEROP-KVDS
44970	49990	32850	95400	68230	30000	167357,5	145875	47500	438500
33,36	30,01	45,66	15,72	21,98	50	8,96	10,28	31,58	3,42

Selon le critère prix : la société IDP CONSULT est la moins disante, suivie de l'APAVE puis de Egis Mobilité.

Critère Méthodologie : 50 %

Les cabinets consultés étaient invités à joindre à leur offre : une méthodologie, un planning et leurs références, afin de nous permettre d'évaluer leur capacité technique.

	EGIS MOBILITE	A 2 C NORD	APAVE	SOGREAH	VERITAS	IDP CONSULT	IRIS CONSEIL	BEREST	SOCOTEC	INGEROP-KVDS
communication	1	1	1	1	1	1	5	1	1	5
calendrier	4	3	1	1	1	3	4	3	1	2
Échanges et coordination	4	2	1	1	1	1	3	3	1	6
harmonie avec le territoire	4	1	1	1	1	2	4	2	0	3
projets témoins	10	2	1	5	2	4	8	3	2	4
diversité des compétences	5	2	1	6	1	2	7	3	1	4
moyens humains,	7	3	1	5	2	3	6	5	0	6
moyens matériels	5	5	1	5	1	3	5	4	0	4
	40	19	8	25	10	19	42	24	6	34
Total des appréciations (note sur 100)	73,36	49,01	53,66	40,72	31,98	69	50,96	34,28	37,58	37,42

EGIS MOBILITÉ OBTIENT DONC LA MEILLEURE NOTE : 73,36/100

Vu l'analyse des offres.

Vu la délibération du 29 juin 2010 portant référence DELIB-BC-10-035.

Après en avoir délibéré le Bureau communautaire attribue à la majorité, à l'unanimité, à l'entreprise EGIS MOBILITÉ le marché D'ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS sous les références MAPA 2010-008 pour un montant de 44970 euros HT.

DELIB-BC-10-066

2

2 – Ecole de musique intercommunale : Revente des manuels et jardin musical

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

M. Pierre-Jean VERZELEN, Vice-président délégué, indique qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de vente des ouvrages aux élèves de l'école intercommunale de musique. Par délégation, cette décision relève du Bureau Communautaire. Le président propose de refacturer ces ouvrages au prix d'achat.

Désignation	Niveau	Prix
Allegro Bambino / Initiation musicale	Evéfi	19,42
"On aime la F.M."		
- 1ère année	1 1	14,16
- 2ème année	1 2	17,28
- 3ème année	1 3	17,28
- 4ème année	1 4	20,24

- 5ème année	2 1	20,24
"Planète FM" Volume 6A	2 2 / 2 3	18,64
"La Formation Musicale en 2ème cycle" - Volume 7	2 4	18,56

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059, déléguant autorité au Bureau Communautaire ;
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :
- de fixer les tarifs de revente des manuels conformément aux conditions proposées ci-dessus.

DELIB-BC-10-067

3 – Assurance :

Rapporteur : M. Anne GENESTE

Mme. Anne GENESTE, Vice-président délégué, indique que suite au vol de matériel téléphonique et photographique lors du centre, la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Serre est engagée.

Conformément au contrat d'assurance, l'assureur rembourse un forfait de 400 € pour ce sinistre. Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de Communes de prendre en charge la franchise de 159,10 € au bénéfice de M ADAM.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008, portant référence DELIB-CC-08-059, déléguant autorité, au Bureau Communautaire, en matière de protocoles transactionnels d'indemnisation d'assurance ;
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :
- prendre en charge la franchise de 159,10 € d'assurance au bénéfice de M. ADAM.

3

DELIB-BC-10-068

Validé du Bureau Communautaire du 13 novembre 2010
Le Premier Vice-président


M. Bernard RONSIN

